

Etaient présents : MM. Malapert, Roger, Mme Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Mme Louvel, MM Sourdin, Besnier, Mme Hervé R., M. Hubert, MM. Dubreil L., Houdus, Masson, Lambert, Ménard, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Lejeune, MM. Roussel, Garnier, Barbelette, MM. Dubreil P., Chapron, Letellier, Mme Haudebert, M. Cordonnier, Mme Hervé H., M. De Gouvion St Cyr, Mmes Ryaux, Janvier, M. Deroyant, MM. Montembault, Thomas.

Etaient absents excusés: M. Serrand, Coquelin, Mme Gaumerais, MM. Vallet, Bertel, Mme Sourdin, MM. Goudal, Chalifour,

Monsieur Luc Garnier a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Intervention du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vitré Intervention annulée

Monsieur le Président, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

- Annulation délibération « Offre de prêts Crédit Foncier »

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 – PERSONNEL

A – Proposition de stage rendre opérationnelle le plan de gestion bocager sur le territoire du Coglais

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet bocager du Coglais. Coglais Communauté s'investit depuis quelques années sur des programmes de plantation et depuis un an d'entretien du bocage.

De plus, la filière bois énergie se développe sur le département et particulièrement sur le territoire du Coglais.

L'année dernière, Caroline Baguenard, en stage, avait développé un modèle de plan de gestion bocager avec l'équipe de Coglais Communauté (service géomaticien et ressources naturelles).

Ce projet bien avancé, doit passer en phase test sur le terrain et être opérationnel fin 2012.

Ce stage se déroulera en plusieurs étapes :

- 1^{er} temps : le plan de gestion du bocage
- 2^{ème} temps : Utilisation du GPS dans le plan de gestion du bocage
- 3^{ème} temps : géoréférencement du cadastre napoléonien

Il est prévu un PGB dans un futur Breizh Bocage 2 après 2014 : Coglais communauté doit se préparer à cette éventualité.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention de stage avec Monsieur MARMAIN Gaël pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2012 ;

- PRECISENT qu'aucune indemnité ne sera versée, mais qu'il pourra lui être remboursé des frais de déplacements et de repas liés à des missions confiées par Coglais Communauté Marches de Bretagne dans le cadre de ce stage.

B – Poste éco-jardinier

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis sa création l'entretien du jardin de l'eau situé sur la commune de St Germain-en-Coglès était assuré par deux entreprises dans le cadre d'un marché public. Cette solution coûteuse n'apportait pas satisfaction du fait de l'irrégularité du travail (passage toutes les 2 ou 3 semaines). L'idée de créer un poste d'éco jardinier a déjà été évoquée à plusieurs reprises.

Par conséquent, Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- DECIDENT à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet ;

- DISENT que l'agent recruté exercera les missions suivantes :

Des missions régulières mensuelles : tonte, débroussaillage, fauchage, travail du sol, désherbage manuel et sarclage, gestion des espèces envahissantes. Veiller à la propreté du site (collecte des déchets, entretien des mares, lavoirs et fossés, maintenance de l'aire de jeux, maintenance du matériel).

Des missions régulières saisonnières : taille de haies, de massifs, abattage et petit élagage, plantations nouvelles, maintenance et réparation des ponts, passerelles, escaliers...

Des missions d'accueil touristique : Accompagnement de visites par des groupes d'enfants ou d'adultes (touristes) ; encadrement de personnel en insertion pour des travaux occasionnels, collaboration avec le parc floral situé sur une commune proche.

- DISENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté pour ce poste se feront dans les conditions prévues par la Fonction Publique Territoriale ;

- DISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2012 de Coglais Communauté ;

- DISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire mis en place pour les adjoints technique de 2^{ème} classe ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant.

C – Poste chargée de mission Habitat Urbanisme

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les différentes actions menées par Coglais Communauté en matière d'habitat et d'urbanisme et notamment le projet de lancement d'une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dans la continuité de la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat.

Monsieur le Vice-président propose de créer un poste de chargée de mission « Habitat et Urbanisme » en référence au grade d'Attaché Territorial à temps complet pour une durée de 3 ans et ce à compter du 1^{er} mars 2012 afin de mener à bien l'ensemble de ces dossiers.

Vu la nature des fonctions et les besoins du service le justifiant,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

- DECIDENT de créer un poste de Chargée de Mission « Habitat et Urbanisme » contractuel à temps complet à compter du 1^{er} mars 2012 en référence au grade d'Attaché Territorial,

- DISENT que l'agent recruté assurera les fonctions suivantes :

Responsable du Service Habitat, Urbanisme, Transport avec encadrement direct d'un agent :

Urbanisme

* Expertise et conseil aux élus pour le suivi de l'ensemble des procédures (élaboration, révisions, modifications) liées aux documents d'urbanisme communaux (PLU, POS, etc...)

* Appui à l'activité « Economie » du Service Aménagement et Développement Durable pour la mise en œuvre de la politique foncière et urbanistique en relation avec les projets de ZAC et lotissement à vocation économique.

Habitat

* Actualisation, suivi et mise en œuvre du Programme Local Habitat ;

* Coordination de la politique de mise en œuvre des opérations de réhabilitation de logements et de la politique habitat décidée par les élus ;

* Coordination et représentation par délégation de la responsable du service du réseau des partenaires de l'habitat (Etat, Collectivités, bailleurs, opérateurs privés, ADIL) ;

* Suivi de la mise en place de l'observatoire de l'Habitat dans le cadre du PLH ;

* Pilotage des politiques sectorielles (OPAH), conventions PACT ARIM, Conseil Général)

Transport

* Formalisation du plan d'actions de la politique transports et déplacement ;

* Organise la mise en œuvre des orientations stratégiques, pilote la conception et le développement des systèmes de déplacement sur le territoire de la collectivité.

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à temps complet à compter du 1^{er} mars 2012 et précisent que la rémunération de l'agent sera calculée en référence au grade d'Attaché Territorial, catégorie A

-PRECISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire mis en place pour les Attachés Territoriaux titulaires et non titulaires de Coglais Communauté.

D – Accueil stagiaire BAPAAT

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, informe les membres du Conseil Communautaire de l'accueil possible d'un stagiaire en formation BAPAAT Loisirs du Jeunes et de l'Enfant en Alternance de février à novembre 2012.

Il sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'organisme de formation.

Suite au Conseil Communautaire, le stagiaire nous a informé qu'il ne viendrait pas réaliser son stage à Coglais Communauté. Il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

2 – VALIDATION REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL

Monsieur le Vice-président délégué aux affaires générales, expose aux membres du Conseil Communautaire la procédure d'élaboration du règlement intérieur qui s'appliquera au personnel de Coglais communauté Marches de Bretagne.

Ce règlement a pour objet de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'établissement. Après avoir été présenté aux membres de la commission affaires générales, au personnel lors d'une réunion de concertation, et envoyé par courrier électronique pour consultation du personnel, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire, de délibérer de l'adoption de ce règlement intérieur.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire en date du 12 décembre 2011,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu le rapport de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT à l'unanimité le règlement intérieur du personnel communautaire composé du règlement intérieur et de ses annexes tels que joints à la présente délibération,

- DISENT que ce règlement sera communiqué à tout le personnel communautaire.

3 - ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN ANTRAIN

Ce point est reporté.

FINANCES - FISCALITE

1 – MODIFICATION COTISATION MINIMUM DE COTISATION FONCIERE D'ENTREPRISES

Monsieur le vice-président délégué aux affaires générales expose aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum de cotisation foncière des entreprises en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

Il rappelle que jusqu'en 2011 les communes et EPCI à fiscalité propre pouvaient fixer le montant de cette base de cotisation minimum de CFE entre 203 € et 2 030 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du CGI est inférieur à 100 000 € et, pour les autres contribuables, entre 203 € et 6 000 €.

Il précise que ce pourcentage de réduction ne peut pas excéder 50%.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

- DECIDENT de réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €,
- FIXENT le pourcentage de réduction à 50 %,
- CHARGENT M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 – ANNULATION OFFRES DE PRETS CREDIT FONCIER – BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

Monsieur le Vice-président, en charges des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°302/2011 validant un prêt d'un montant de 225 229 € sur 15 ans auprès du Crédit Foncier pour le financement de différents investissements 2011, sur le budget annexe entreprise. Le Crédit foncier a informé Coglais Communauté que les prêts finançant le développement de l'activité économique n'entrent pas dans son champ d'intervention.

En conséquence il a retiré sa proposition, il convient donc d'annuler la délibération correspondante.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ANNULENT la délibération n°302/2011 en date du 13 décembre 2011.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1 – BATIMENT RELAIS ZA LA CROIX ROUGE

A / Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de construction d'un atelier relais sur la Zone d'Activité La Croix Rouge sur la commune de Saint Brice en Coglès.

Après analyse du rapport des offres établi par le Maître d'œuvre, la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 18 janvier 2012, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Intitulé lot	Entreprises	Estimatif en € HT	Montant du marché en € HT	Options retenues en € HT
1	Terrassements - VRD	JOSSET TP	33 200,00	40 043,06	11 185,00
2	Gros œuvre	EURL DIARD	100 300,00	91 940,08	
3	Charpente bois	CCL	7 500,00	7 858,10	
4	Charpente métallique	SARL MARTIN CONSTRUCTIONS	10 800,00	17 003,50	
5	Couverture zinc	SARL BONHOMME	19 500,00	23 855,90	
6	Etanchéité	LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE	14 800,00	13 020,29	
7	Bardage	SARL MARTIN CONSTRUCTIONS	27 800,00	25 152,97	
8	Menuiseries extérieures (ALU) / Fermetures	SARL RÊTE SERGE	20 300,00	18 684,00	980,00
9	Porte sectionnelle	SARL OPEN FERMETURES	3 000,00	2 713,31	
10	Menuiseries intérieures	PELE	12 400,00	11 293,54	3 334,50
11	Plâtrerie isolation plafonds suspendus	SARL ROUSSEAU MARQUER	30 500,00	29 165,50	
12	Courants forts / faibles	LUSTRELEC	63 000,00	31 421,49	1 634,84
13	Plomberie ventilation chauffage	CVP	35 000,00	36 000,00	
14	Carrelage faïence	LEBLOIS SAINT JAMES	21 400,00	21 139,75	
15	Peinture	FC PEINTURE	10 500,00	9 387,75	
16	Espaces verts / Clôture	SERRAND	9 500,00	5 995,50	

Monsieur le Vice-président rappelle que la signature des marchés se fera une fois que la demande relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux aura obtenu un accord favorable.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le classement de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 18 janvier 2012,

- APPROUVENT les marchés de travaux tels que présentés ci-dessus ;

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Amand ROGER, Vice-président délégué aux travaux, à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

B / Plan de financement et demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de construction d'un bâtiment relais sur la Zone d'Activités « La Croix Rouge » sur la commune de St Brice en Coglès.

Il présente le plan de financement relatif à ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Terrain	26 841,00	CONSEIL GENERAL *	
Marchés de travaux	401 810,00	CONSEIL REGIONAL *	
Avenants	0,00	DETR	122 060,75
Assurance DO	10 000,00	Total subventions	122 060,75
Contrôle technique	3 760,00	AUTOFINANCEMENT	
Etudes de sol	1 920,00	EMPRUNT	366 182,25
Ingénierie	30 772,00	TOTAL	488 243,00
Branchements	1 500,00		
Frais divers	6 150,00		
Mission sécurité	1 740,00		
Publications	1200,00		
Etude d'étanchéité à l'air	2 550,00		
TOTAL HT	488 243,00		
TRAVAUX SOUMIS A TVA	451 402,00		
TVA	88 474,79		
TOTAL TTC	576 717,79		

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté Marches de Bretagne peut solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, qui est une aide financière de l'Etat, pour le financement de ce bâtiment Relais. Il propose au conseil communautaire d'en délibérer.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus :

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement du bâtiment Relais de la ZA Croix Rouge à St Brice en Coglès, dont Coglais Communauté Marches de Bretagne assure la maîtrise d'ouvrage.

2 – APPEL A PROJET DEMARCHE PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, conscients de l'investissement de Coglais Communauté en matière de planification et d'aménagement, les services de la DDTM ont identifié la Communauté de Communes comme porteur potentiel d'une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans un contexte de « grenellisation » des outils de planification, le Ministère de l'Écologie, du développement durable, du transport et du logement a lancé en 2011 un appel à projet pour soutenir les collectivités désireuses de s'engager dans une démarche de PLU intercommunal valant PLH et dans un Règlement Local de Publicité qui pourrait venir conforter le label « Village Étape » de St Brice. Le montant des subventions de l'État s'élève à 50 000€ pour un PLU intercommunal et 20 000€ pour un Règlement Local de Publicité intercommunal.

Ainsi, le PLH approuvé en janvier 2010 et adopté à l'unanimité, aborde l'urbanisme intercommunal dans le cadre de l'action 2.1 « Choisir un mode de gestion de l'urbanisme intercommunal puis en faire la coordination ». Il comporte également l'action 3.3.1 préconisant la mise en place de « Contrats d'aménagement de secteurs », invitant les communes à construire leur politique de proximité en cohérence avec les communes voisines, dans un souci de mutualisation et de rationalisation des coûts. Cette nouvelle gouvernance territoriale devrait constituer un premier pas vers des collaborations communautaires affichées favorables à la mise en place d'un PLUi.

L'intérêt du PLUi réside dans le fait de prendre en considération les échelles intercommunales et communales. Le PLUi peut prendre plusieurs formes : un PLU intercommunal unique ; un PLU communautaire sectorisé ; un PLU communal harmonisé (sous gestion intercommunale). L'environnement en est le principe fondateur. Dans le cadre de l'action 5.2 du PLH relative à l'optimisation de la mise en œuvre des orientations du PLH, un temps d'échange et d'information sur ce nouvel outil pourra être organisé. L'enjeu majeur reste l'établissement d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communautaire, partagé par l'ensemble des communes.

Au vu de l'appel à projet du Ministère,

Au titre de la loi portant Engagement National pour l'Environnement précisant les contours d'un PLU à maîtrise d'ouvrage intercommunale,

Du contexte législatif en mouvement dans le cadre de la Réforme des Collectivités,

De l'engagement de Coglais Communauté Marches de Bretagne dans une stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT la candidature de Coglais Communauté Marches de Bretagne à l'appel à projet « PLUi » du Ministère.

3 – DOSSIER D'ENTREPRISE

Intervention de Monsieur Malapert.

HABITAT

1 - OPAH : GESTION EN REGIE PAR COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat informe les membres du Conseil Communautaire que la phase d'étude pré-opérationnelle d'OPAH touche à sa fin. La phase de suivi-animation va donc être lancée. C'est pourquoi, une réflexion est aujourd'hui menée au sujet du mode de gestion de cette phase (régie ou prestataire ?).

Les objectifs de l'OPAH sur 3 ans présentés ci après ont été fixés lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2011, soit 276 logements par an :

• Propriétaires occupants :	
▪ Logement indigne ou très dégradé :	21
▪ Insalubrité, insécurité :	12
▪ Autonomie :	48
▪ Économie d'énergie :	159
• Propriétaires bailleurs :	
▪ Logement indigne ou très dégradé :	15
▪ Sécurité, salubrité, autonomie :	6
▪ Dégradé, non décence, changement d'usage :	15
	TOTAL
	276

Les missions du suivi-animation comprennent :

- Mission 1 : Animation – Information - Coordination
 - A. Communication et sensibilisation
 - B. Accueil du public
 - C. Coordination

- Mission 2 : Repérage et diagnostics
 - A. Diagnostic technique
 - B. Diagnostic social et juridique
 - C. Proposition de stratégie
- Mission 3 : Accompagnement sanitaire et social des ménages
 - A. Accompagnement social
 - B. Accompagnement renforcé
 - C. Hébergement / Relogement
- Mission 4 : Assistance technique, financière et administrative
 - A. Information / Sensibilisation
 - B. Assistance administrative et financière
 - C. AMO technique au propriétaire
 - D. Assistance à l'autorité publique
- Mission 5 : Suivi animation en continu
 - A. Organisation des comités de pilotage
 - B. Suivi des indicateurs et des stratégies
 - C. Propositions opérationnelles

Estimation du coût du suivi-animation sur une année :

	Par prestataire (chiffrés par ANNEZAN)	En régie (chiffrés par Coglais Marches de Bretagne)	
		Hypothèse basse (1,6 ETP)	Hypothèse haute (2 ETP)
Forfait animation	30 000 €	58 146 €	79 162 €
Prestations unitaires	70 223 €		
TOTAL	100 223 €	58 146 €	79 162 €
Subventions ANAH (35%)	- 35 078 €	- 20 351 €	- 27 707 €
Reste à charge de la collectivité	65 145 €	37 795 €	51 455 €

De son côté, le service habitat de Coglais Marches de Bretagne a travaillé à l'estimation de l'ampleur du déroulement de l'OPAH en régie (contacts avec d'autres collectivités ayant fait ce choix...). Cela a permis d'estimer les moyens humains nécessaires au projet entre 1,6 et 2 ETP + la participation ponctuelle de services transversaux (communication, SIG, comptabilité).

Au-delà des moyens humains, les frais de structures et de déplacements ont été inclus dans l'estimation, soit :

- 10% de la masse salariale dans l'hypothèse basse,
- 12% de la masse salariale dans l'hypothèse haute.

En outre, les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion ont été identifiés :

	Régie	Par un prestataire
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût moindre ▪ Proximité et réactivité ▪ Techniciens qui connaissent le territoire (ses projets) et les habitants ▪ Accompagnement des personnes âgées plus efficace, rassurant (toujours le même interlocuteur) ▪ Gain de temps (moins de déplacements) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise sur l'outil OPAH et maîtrise du processus administratif ▪ Réseau de partenaires déjà identifié ▪ Gain de temps dans le processus administratif
INCONVÉNIENTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilisation importante des agents ▪ Nécessité de formations : sur le dispositif, les outils à mettre en place. ▪ Réseau des partenaires à mettre en place ▪ Risque d'instabilité de l'équipe projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas conserver les compétences en interne ▪ Éloignement géographique et physique : problèmes de réactivité, de proximité avec les porteurs de projets, nombre insuffisants de permanence. ▪ Coût de déplacements plus important

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré

- VALIDENT la gestion en régie du suivi animation de l'OPAH par Coglais Marches de Bretagne ;
- VALIDENT l'estimatif du cout de suivi animation tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de l'ANAH,

2 – SUBVENTION ADIL 35 ANNE 2012

Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°3/2010/Log relative à la convention entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et Coglais Marches de Bretagne autorisant Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADIL ce pour une durée de 5 ans.

Cette convention précise notamment les modalités suivantes :

Une permanence mensuelle d'un juriste, d'une durée de trois heures sur 10 mois, dans les locaux de Coglais Communauté.

Une information continue sur l'action de lutte contre l'habitat indigne et les signalements sur le territoire.

Un échange renforcé dans le cadre de l'animation de l'Observatoire Départemental de l'Habitat dont l'ADIL à la charge.

Au regard de cette convention de partenariat avec l'ADIL, Coglais Marches de Bretagne a versé 985 € au titre de l'année 2011 (fonctionnement général de l'association et contribution au coût salarial d'un juriste liée aux permanences à destination des particuliers organisées sur le territoire).

La subvention à verser à l'ADIL au titre de l'année 2012 serait de 1 005 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré ;

- AUTORISENT le versement d'une subvention de 1 005 € à l'ADIL 35 pour l'année 2012 ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe logement.

ARTISANAT – COMMERCE

1 – CESSION FONDS DE COMMERCE BAILLE

Madame la Vice-présidente, en charge du commerce et de l'artisanat, informe les membres du Conseil Communautaire que l'exploitante du commerce multiservices de Baillé a un projet de vente de son fonds de commerce. Elle rappelle également, aux membres du Conseil Communautaire, les termes du bail commercial signé pour l'immeuble à destination de commerce multiservices à savoir que toute cession doit obtenir le consentement de Coglais Communauté, l'acte de cession est établi par l'étude de Me Bouvier et le projet a été transmis à Coglais communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la cession du droit de bail commercial des locaux désignés ci-dessus ainsi que la signature du pouvoir correspondant par Monsieur MALAPERT, Président de Coglais Marches de Bretagne.

BREIZH BOCAGE – FILIERE BOIS

1 – BREIZH BOCAGE – BUDGET ENTRETIEN

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet Breizh Bocage. Coglais Communauté continue de s'investir dans le programme Breizh Bocage. Le programme de plantation est bien lancé depuis 2 ans. Environ 35 000 plants auront été distribués sur cette période.

ENTRETIEN

La demande aujourd'hui est importante en entretien. Ces entretiens concernent le débroussaillage des jeunes haies de moins de 3 ans, les tailles des jeunes haies de moins de 3 ans et les tailles des haies âgées de 3 à 20 ans.

Le potentiel bocager permet d'estimer le linéaire à entretenir en fonction de plantations réalisées depuis la création de l'A 84 et des aménagements fonciers des années 2000. Cette estimation se compose de la manière suivante :

- le débroussaillage des jeunes haies de moins de 3 ans : 60 000 m soit 120 000 m (2 passages /an)
- les tailles des jeunes haies de moins de 3 ans : 60 000 m
- les tailles des haies âgées de 3 à 20 ans : 150 000 m

Coglais Communauté envisage une programmation de cette gestion de la manière suivante pour 2012 :

- le débroussaillage des jeunes haies de moins de 3 ans : 20 000 m (soit 40 000 m)
- les tailles des jeunes haies de moins de 3 ans : 20 000 m
- les tailles des haies âgées de 3 à 20 ans : 25 000 m

La totalité des travaux est pris en charge : taille, débroussaillage, Main d'œuvre, etc. Il est demandé aux demandeurs de participer aux travaux et de fournir le repas. Cette opération est effectuée en régie.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à solliciter la demande de subvention correspondant au programme d'entretien des haies bocagères.

AGRICULTURE FONCIER

1 - EXTENSION ZA LA CROIX DES CINQ CHEMINS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'aménagement foncier de St Marc le Blanc arrive dans sa phase projet. Afin que le géomètre puisse libérer les emprises foncières nécessaires aux besoins des collectivités il est nécessaire de délibérer sur les objectifs et les surfaces de ces emprises. L'idée d'étendre la zone d'activité de la croix des cinq chemins côté St Marc est évoquée depuis longtemps, mais il faut une délibération afin que cette intention se traduise concrètement dans le projet qui sera soumis à enquête publique.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** la constitution de réserve foncière destinée à favoriser l'extension de la Zone existante ;
- **DONNENT** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de cette décision.

QUALITE DE VIE

SPORT

1 – PISCINE TARIFICATION COMITES D'ENTREPRISES

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les Comités d'Entreprise, de petite taille, sont réticents sur l'achat des 20 cartes adultes pour pouvoir bénéficier de l'offre + 10 places gratuites (soit une réduction de 5%).

Le Conseil d'Administration de la SPL a proposé l'aménagement suivant :

- de maintenir les 5% de réduction,
- d'appliquer cette réduction dès l'achat de 10 cartes soit 5 entrées gratuites.
- de vendre des entrées individuelles à tarif plein par carnets de 40 entrées individuelles adultes sous forme de contremarques avec remise de 2 entrées gratuites.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort, élu en charge du sport et après en avoir délibéré :

- **VALIDENT** la proposition suivante, à savoir : réduction de 5% dès l'achat de 10 cartes ou sur l'achat de 40 entrées individuelles à tarif plein.

2 – CONVENTION COCF

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, fait part aux membres du Conseil Communautaire de la demande du COCF souhaitant savoir s'il est possible de répartir le paiement de la subvention accordée pour l'organisation des 8 courses cyclistes du Challenge du Coglais.

La subvention est habituellement versée en totalité au mois de juin alors que 7 courses sur 8 ont déjà été réglées.

Chaque course, pour être officielle et figurer au calendrier, doit être payée 6 semaines avant la date de l'épreuve.

Le calendrier est le suivant :

ST BRICE EN COGLES	954,34 €	30 janvier 2012	LA SELLE EN COGLES	954,34 €	23 avril 2012
ST MARC LE BLANC	954,34 €	12 mars 2012	ST ETIENNE EN COGLES	954,34 €	21 mai 2012
MONTOURS	954,34 €	21 mars 2012	ST GERMAIN EN COGLES	954,34 €	29 mai 2012

Le trésorier du COCF demande s'il est possible de répartir le paiement en 8 fois, 7 semaines avant la date de chaque épreuve. Cela implique un virement de 1/8ème de la subvention fin janvier, et le dernier 1/8ème début juillet.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de verser la totalité de la subvention soit 7 634,72 € au COCF ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention fixant notamment les modalités de remboursement en cas d'annulation d'une course.
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser cette subvention sur un compte ouvert au nom de l'Association Club Olympique Cycliste Fougerais.

3 – CHAMPIONNAT DE BRETAGNE CYCLISME

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°325/2011 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011 validant le principe d'octroi d'une subvention de 4 300 € à l'association « Pays du Coglais Organisation Cycliste » sous réserve du positionnement du Conseil Général et du Conseil Régional.

L'association, nouvellement créée et en attente d'accords des autres partenaires financiers, sollicite Coglais Communauté pour le versement immédiat de la subvention susmentionnée.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de verser une subvention d'un montant de 4 300 € sur un compte ouvert au nom de l'Association « Pays du Coglais Organisation Cycliste » et pour l'organisation du Championnat Régional de Cyclisme de Bretagne ;
- DISSENT que la subvention sera versée sur le compte 6574 du Budget Général 2012 de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

4 – DEMANDE DE BADMINTON PAYS DE FOUGERES

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, fait part d'un courrier reçu le 19 décembre 2011 du Badminton Club du Pays de Fougères sollicitant Coglais Marches de Bretagne pour l'attribution d'une subvention qui permettrait le maintien et la pérennisation du 2^{ème} poste d'entraîneur.

Le BCPF compte 635 membres dont 90 sur le territoire de Coglais Marches de Bretagne (soit 14% de l'effectif). Ces 90 membres émanent de 10 communes du Coglais (toutes les communes à l'exception de Le Châtelier).

Le BCPF estime le coût de ce second poste à 17.052 € brut / an. Une partie de ce coût (42%) serait pris en charge par le BCPF, l'autre partie (58%) serait pris en charge par les collectivités dont 12 500 € pour le Conseil Général via des Communautés de Communes (contrat de territoire volet 3).

Au prorata du nombre de licenciés du Coglais le coût s'élèverait à 3 157,90 €, (soit 35 € par licencié).

Pour mémoire, cette demande avait déjà été formulée en février 2011.

Jusqu'alors Coglais Communauté n'avait pas répondu à ces demandes, estimant que :

- Coglais Communauté n'avait pas la compétence Badminton.

- la demande était prématurée dans la mesure où :

* la situation des éducateurs sportifs des communes n'était pas à ce jour de compétence communautaire.

* les critères de financement ne sont pas arrêtés,

* le projet à terme est de regrouper le volet sport dans la SPL.

Compte tenu, notamment du précédent qu'une telle décision pourrait entraîner (35€ / licencié), les membres de la commission du 10 janvier 2012 proposent le maintien de sa position sachant que Coglais Marches de Bretagne n'a toujours pas la compétence sport.

Ils proposent d'orienter l'association vers les communes d'où émanent les licenciés du BCPF.

Les membres du Bureau Communautaire ont souhaité un nouvel examen du budget prévisionnel.

Les membres du Conseil Communautaire proposent d'orienter l'association vers le Pays de Fougères afin d'étudier ce dossier.

CULTURE

1 – DEMANDE DE SUBVENTION BATTERIE FANFAIRE DU COGLAIS

Monsieur le Président, en charge de la culture, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de conventionnement avec la Batterie Fanfare du Coglais. Cette demande fait suite à la sollicitation financière de l'association pour l'achat de tenues.

La Batterie Fanfare participant largement à l'animation musicale du territoire, il est proposé de conventionner avec cette association pour une durée de 3 ans (2012/2013/2014).

Cette convention engagerait Coglais Communauté pour l'achat de 3 prestations annuelles pour un montant de 400 € par prestation.

Les évènements seraient listés annuellement et les modalités feraient l'objet d'une convention entre Coglais Marches de Bretagne et la Batterie Fanfare (Fête de la musique, cérémonie ancien combattants, inaugurations, évènements...)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer une convention pour une durée de 3 ans précisant l'engagement de Coglais Communauté Marches de Bretagne ainsi que de l'association.

2 – DEMANDE DES CARREFOURS CULTURELS DU COUESNON

Monsieur le Président, en charge de la culture, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de l'association Carrefours culturels du Couesnon.

L'Association « Les Carrefours du Couesnon » souhaite renouveler l'expérience du spectacle « Ceux de 14 » en allant plus loin et en créant « Un Puy du Fou » local .

Elle propose le spectacle sur 3 ans, 2012/2013/2014, au mois de juillet à Chauvigné

Afin de donner une envergure de Pays au projet, l'association souhaite proposer des manifestations décentralisées (projection de film autour de la Guerre 14/18) dès juin 2012 en amont des spectacles dans chaque communauté de communes.

Il présente aux membres du Conseil Communautaire deux propositions :

- **1^{ère} proposition** : une projection en extérieur et une deuxième en intérieur au Centre Culturel du Coglais avec un budget prévisionnel de 3 785 € auquel il faut ajouter les moyens humains de Coglais Marches de Bretagne, à savoir deux agents (1 technique installation sécurité, 1 Accueil Public, communication en amont, administratif de l'organisation des séances) - Pour 2 séances 2 x 8h et 2 x 4h soit 24 heures et mise à disposition des espaces.

- **2^{ème} proposition** : deux projections en intérieur, une au centre culturel du Coglais et une seconde dans une commune du canton acceptant l'accueil gratuit dans sa salle communale avec un budget prévisionnel de 1 200 € auquel s'ajoute les moyens humains de Coglais Marches de Bretagne et la mise à disposition des espaces.

L'association sollicite également, au titre du « mécénat de compétences » le service communication de Coglais Marches de Bretagne sur la partie création graphique.

Ils sollicitent enfin Coglais Communauté, dans le cadre de la communication officielle de la manifestation afin de bénéficier d'un encart au sein du journal périodique de Coglais Communauté. En contrepartie, Le logo de Coglais Communauté pourrait ainsi figurer sur l'affiche du spectacle et le site internet en tant que partenaire officiel.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Considérant le cout élevé du matériel de location en extérieur,

- **VALIDENT** le budget prévisionnel d'un montant de 1 200 € relatif aux deux projections en intérieur de films autour de la Guerre 14/18 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses- En € TTC		Recettes - En € TTC	
Droits de diffusion Film (2)	1 000,00	Projection 50x3 €x2	300,00
SACEM	200,00	Autofinancement	900,00 €
TOTAL	1200,00	TOTAL	1 200,00

- **FIXENT** le tarif d'entrée à 3 € pour les plus de 18 ans ;

- NE DONNENT PAS suite à la demande de mécénat de « compétences » sur la partie création graphique de Coglais Marches de Bretagne.

3 – FLAMBEES MUSICALES 2012

Monsieur le Président en charge de la culture rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté, dans le cadre de sa programmation culturelle accueillera le festival Les Flambées Musicales, le Jeudi 2 Février 2012.

Pour cette 20^{ème} édition, le festival s'articule autour de la musique baroque.

Cet événement sera proposé en 2 parties :

- 1^{ère} partie à l'église de Montours ; Classe d'orgue du conservatoire de musique René Guizien
- 2^{ème} partie au Centre Culturel du Coglais à Montours conférence dansée compagnie Fêtes galantes.

Le budget global de cette 20^{ème} édition est de 30 206 €, l'office culturel de Fougères sollicite Coglais Communauté pour un montant de 3 000 €.

Coglais communauté met à disposition le Centre culturel du Coglais, les frais annexes sont comme les années précédentes à la charge de Coglais Communauté : accueil technique, accueil de la compagnie, vin d'honneur, repas compagnie, logistique de l'ensemble de la soirée.

L'Office Culturel reste organisateur de la manifestation : règle les artistes, les taxes et perçoit les recettes.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la participation financière à la 20^{ème} Edition des Flambées Musicales à hauteur de 3 000,00 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu les crédits inscrits au budget Général,

- ACCEPTENT de participer financièrement à la 20^{ème} Edition des Flambées Musicales à hauteur de 3 000 € TTC.

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser cette somme à l'Office Culturel de Fougères.

4 – GESTION DU MATERIEL SON ET ECLAIRAGE DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'Association du Coglais dispose de matériel technique qu'elle prêtait aux associations pour la mise en œuvre de leurs manifestations.

Depuis 2 ans, faute de suivi dans le prêt et de suivi technique de ce matériel, celui-ci n'est plus prêté.

L'Association du Coglais a sollicité Coglais Communauté afin que celle-ci récupère ce matériel et se charge du suivi et du prêt de celui-ci. L'ensemble du matériel serait cédé gracieusement à Coglais Communauté.

Les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :

- Faire appel à une société pour faire un tri dans l'existant afin de partir avec un matériel sécurisé et en état de marche

- Stocker ce matériel au Centre Culturel du Coglais à Montours

- Ajouter aux missions du technicien du centre culturel cette mission de prêt, de préparation de contrôle, de suivi des réparations, suivi administratif des conventions de prêt et du planning

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la cession gracieuse au profit de Coglais Communauté Marches de Bretagne de l'ensemble du matériel technique ;

- ACCEPTENT que l'ensemble du matériel soit vérifié par une entreprise spécialisée avant de le remettre en prêt ;

- PRECISENT que la gestion de ces mises à disposition auprès d'associations sera gérée par le technicien du Centre Culturel ;

- PRECISENT que le coût de la mise à disposition sera de 50 € par prêt, que l'association devra fournir une attestation d'assurance pour le matériel emprunté ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention.

5 - 1 % ARTISTIQUE ET CULTUREL - PISCINE

Monsieur le Vice-président en charge du Pôle Qualité de Vie, rappelle que MM. Bernard Serrand et Monsieur Chevallier (Technicien) ont rencontré le 21 décembre Madame Bouvier, conseillère à la DRAC pour les arts plastiques.

Après étude des propositions du groupe de travail, il ne lui semble pas opportun de garder le volet « signalétique » qui pourrait être un frein au projet artistique. La signalétique, dojo et complexe, doit être traitée en dehors du projet artistique.

Il rappelle également la proposition de composition du Comité Artistique, lequel devra être constitué de 7 personnes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le retrait de la signalétique « dojo et complexe sportif » du projet 1% artistique ;
- DESIGNENT les membres suivants afin de constituer le comité artistique :
 - * Le Maître d'ouvrage (qui en assurera la présidence) : M. Serrand Bernard
 - * Le maître d'œuvre : M. Le Trionnaire Maxime
 - * Le directeur des affaires culturelles ou son représentant : Mme Bouvier Laëtitia
 - * Une personne qualifiée désignée par le maître d'ouvrage : M. Bouvier Serge
 - * Deux autres personnes qualifiées désignées par le directeur de la DRAC : M. Chevrier David et M. Le Saec Thierry
 - * Au titre de l'élu en charge du sport : M. Bouffort Frédéric
 - * Et le directeur de l'équipement : M. Chevallier Bernard, référent technique.

JEUNESSE EDUCATION

1- PROJET ALSH ST GERMAIN EN COGLÈS - INFORMATION

Monsieur le Vice-président, en charge de la petite enfance-enfance, jeunesse, rappelle le projet d'accueil de Loisirs sur la commune de St Germain en Coglès. La maîtrise d'ouvrage de ce pôle enfance est communale.

Il présente le calendrier de l'opération :

- Mi-octobre Lancement consultation choix d'un architecte pour l'opération « Pôle enfance » de Saint Germain en Coglès
- Fin novembre le cabinet d'architecture est retenu : il s'agit de l'agence LABESSE BELLE de Rennes
- Mi décembre : 1^{ère} réunion : présentation de l'équipe et premiers échanges sur le projet
- Fin décembre : visite de 3 ALSH (Billé, Saint Hilaire des Landes et Saint Sauveur des Landes)
- le 5 janvier : Présentation de 3 esquisses et discussion autour de ces 3 projets
- le 12 janvier présentation d'une nouvelle esquisse suite aux différentes observations formulées.
- une prévision de début de travaux septembre 2012, ouverture été 2013 ;

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un nouveau plan de financement suite à l'évolution du taux d'intervention de la DETR qui passe de 20 à 30 % pour ce type de projet.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

2 – CONVENTIONS COLLEGES

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que les conventionnements avec les deux collèges de Saint Brice en Coglès sont arrivés à terme en juin 2011.

Lors d'une rencontre en novembre dernier avec les deux chefs d'établissement, il a été proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2011/2012 avec l'objectif de réaffirmer les engagements respectifs des premières conventions à savoir pour les collèges l'ouverture vers l'extérieur et pour la collectivité l'attribution d'une aide financière de 15 000 € par établissement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTEMENT le versement d'une somme de 15 000 € au Collège Angèle Vannier ainsi qu'à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de St Brice en Coglès
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, lesquelles précisent les modalités de versement de ces sommes.

LE PRESIDENT
Jean MALAPERT



La séance est levée à 21h30
Le Secrétaire de séance
Luc GARNIER